

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**« LA ROUE DE LA CHANCE 2025 »**  
**Du 27/11/2025 au 14/12/2025**

## **ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société CTP (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 500 000,00 €, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 832 788 467, dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Romanerie Nord, Rue du Paon, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « La Roue de la Chance 2025 » ci-après désigné le « jeu ».

Les modalités de participation du jeu et de la désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « règlement »).

## **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu nécessite l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

## **ARTICLE 3 - DURÉE DU JEU ET RESTAURANTS PARTICIPANTS**

Le jeu se déroulera dans les restaurants Courtepaille participants du 27 novembre 2025 à 08:00 au 14 décembre 2025 à 23:59 heures (heures françaises métropolitaines) compris. ...0

La liste des restaurants Courtepaille participants est disponible via l'URL suivant :  
[Mentions légales offres - Courtepaille - Courtepaille](#)

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant doit respecter l'esprit du jeu et son règlement.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact.

Sont exclus de la participation au jeu, le personnel de la Société Organisatrice et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la

conception, l'organisation et la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun jouer sous plusieurs noms et prénoms, pseudonymes avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice pourra effectuer toutes vérifications utiles concernant l'identité, l'âge, la sincérité et la loyauté de la participation.

## ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le participant peut accéder au jeu et y prendre part par l'un des moyens suivants :

- en scannant le QR code présent sur les culbutos disposés sur les tables des restaurants Courtepaille participants ;
- en cliquant sur le lien URL présent dans la newsletter envoyée aux abonnés du Flamme Club ;
- en accédant au lien URL publié dans le post Instagram annonçant le jeu ;
- en accédant au lien URL publié dans le post Facebook annonçant le jeu ;
- ou en cliquant sur le lien URL présent sur les posts Google des restaurants Courtepaille participants.

Le lien URL étant le suivant : <https://jeu.courtepaille.com/a-vos-marques-prets-gagnez>

En cliquant sur ledit lien, le participant sera redirigé vers une page internet où il devra renseigner plusieurs informations personnelles : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile et restaurant Courtepaille préféré.

Avant de pouvoir jouer, le participant devra cocher une case pour confirmer avoir lu et accepter le règlement du jeu.

Chaque participant ne peut jouer **qu'une seule fois par jour**. Après avoir rempli toutes les informations et validé les deux cases susdites, il pourra faire tourner une roue virtuelle qui indiquera immédiatement s'il a remporté un lot ou non.

S'il a remporté un lot, le participant recevra un mail le lui confirmant.

S'il n'a pas remporté de lot, le participant sera invité à retenter sa chance le lendemain de sa participation.

## **ARTICLE 6 - MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu repose sur le principe d'instants gagnants ouverts : la participation est validée en cliquant sur le bouton "Je valide", ce qui permet au participant de tenter de remporter l'un des instants gagnants mis en jeu pendant toute la durée du jeu.

On appelle « instant gagnant ouvert » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes - l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. Seule l'horloge du jeu fera foi c'est-à-dire que la première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. De plus, si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le lot sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Les instants gagnants sont préalablement déterminés par Adictiz, la plateforme technique mandatée pour la mise en place opérationnelle du jeu.

## **ARTICLE 7 - LOTS MIS EN JEU**

Les participants peuvent remporter les lots suivants (hors Perdu) :

- Ballons Molten : 10 × 1
- Maillots féminins : 10 × 1
- Coca-Cola : 8 280 × 1 (*au choix entre Coca-Cola ou Coca-Cola Zero*)
- Profiteroles : 1 656 × 1
- Brioches perdues : 1 656 × 1
- Cafés : 3 312 × 1
- Formules du supporter : 828 × 1
- Gourdes : 828 × 1
- Case mystère Fuze Tea : 2 826 × 1 (*au choix entre Fuze Tea pêche, Fuze Tea citron vert menthe ou Sprite*)
- Perdu : illimité

Chaque participant ne peut remporter qu'un seul lot par jour.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION ET UTILISATION DES LOTS**

Les gagnants recevront un mail de confirmation précisant le lot remporté.

Les lots pourront être récupérés au restaurant Courtepaille indiqué comme préféré par le participant à compter de la date de réception du mail, sauf pour les lots « Ballons Molten »

et « Maillots féminins », qui devront être retirés dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception du mail.

Pour retirer leur lot, les participants devront présenter leur carte d'identité en même temps que le mail de confirmation.

La récupération des lots est possible jusqu'au 15 janvier 2026. Passé ce délai, le lot sera définitivement perdu sans compensation. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier cette date si les circonstances l'exigent.

Les lots :

- ne sont ni échangeables,
- ni remboursables,
- ni convertibles en espèces.

En cas d'indisponibilité, un lot de valeur équivalente pourra être substitué.

## **ARTICLE G - FRAIS DE CONNEXION**

Pour jouer, le participant doit disposer du matériel nécessaire et notamment d'un accès au réseau Internet.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de connexion à internet engagés pour accéder à la page INSTAGRAM du jeu peuvent être remboursés sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante :

**SERVICE CLIENT - COURTEPAILLE**  
« LA ROUE DE LA CHANCE 2025 »  
**RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

La demande de remboursement devra être adressée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) et devra impérativement contenir les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse postale complète du participant,
- La date de participation au jeu,
- Une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet mentionnant la date et l'heure de connexion,
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le participant a engagé des frais spécifiquement pour participer au concours,

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) pour le remboursement.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué sur la base forfaitaire de 0,20 € TTC, correspondant à 5 minutes de connexion au tarif maximal de 0,04 €/minute, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) sous réserve de vérification par la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais postaux engagés pour envoyer la demande se fera sur la base du tarif en vigueur pour une lettre verte de moins de 20 grammes.

Toute demande incomplète, illisible ou envoyée après la date limite ne pourra être prise en compte.

## **ARTICLE 10 - PUBLICITÉ**

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des lots gagnés.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai :

- Par voie électronique, à l'adresse : [contact.donneespersonnelles@courtepaille.com](mailto:contact.donneespersonnelles@courtepaille.com)
- Ou par voie postale, à l'adresse suivante :

SERVICE CLIENT - COURTEPAILLE  
« LA ROUE DE LA CHANCE 2025 »  
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

## **ARTICLE 11 - CONSULTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable sur le lien de participation.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (hors frais postaux) sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SERVICE CLIENT - COURTEPAILLE  
« LA ROUE DE LA CHANCE 2025 »  
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ**

En aucun cas, la Société Organisatrice pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour un gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance d'un lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne sera pas en mesure d'envoyer un lot et de contacter le(s) gagnant(s) du (des) lot(s) si les participants ne donnent pas leur adresse e-mail correcte ou donnent des informations erronées lors de leur participation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue responsable. Le participant est invité à vérifier l'ensemble de ses e-mails, y compris les spams afin de s'assurer de la bonne réception de l'e-mail de confirmation du lot gagné. Toute demande illisible, incomplète, falsifiée, ne répondant pas aux conditions du jeu ou enregistrée sur le site de participation à l'opération hors délai, sera considérée comme invalide. Aucune suite ne sera donnée à ces dossiers.

La Société organisatrice ne remplacera aucun lot perdu, volé ou endommagé.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Les participants sont informés que l'Internet et les plateformes sociales telles qu'Instagram ou Facebook ne sont pas sans risques. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnements techniques, de bugs, d'intrusions ou de virus pouvant affecter la bonne conduite du jeu, les comptes des participants ou leurs équipements.

En cas d'impossibilité pour un participant de se connecter ou de participer pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci ne saurait être tenue pour responsable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation de tout participant ne respectant pas le présent règlement, notamment en cas de fraude, de triche ou de tentative de participation automatisée.

## **ARTICLE 13 - ANNULATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la durée du jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 14 - CONTESTATION**

Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du jeu, devra être transmise à la Société Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la clôture du jeu telle qu'identifiée par les présentes. La question devra préciser la date du jeu concerné.

Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect du droit en vigueur.

Aucune contestation ou réclamation relative au jeu ne sera prise en considération passé le délai susdit.

## **ARTICLE 15 - RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations communiquées par les participants, peuvent constituer des données personnelles.

La collecte et le traitement de ces données personnelles sont nécessaire pour la gestion du jeu.

La Société Organisatrice peut transmettre lesdites informations au prestataire mandaté pour la gestion du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité des données le concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en nous adressant votre demande avec votre nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

**SERVICE CLIENT - COURTEPAILLE**

« LA ROUE DE LA CHANCE 2025 »  
RUE DU PAON, 49124 SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Vous pouvez également exercer vos droits par voie électronique à l'adresse suivante :  
[contact.donneespersonnelles@courtepaille.com](mailto:contact.donneespersonnelles@courtepaille.com)

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel, le participant peut consulter notre page dédiée à la protection des données : [Politique de protection des données personnelles](#).

Toutes les données utilisées dans le cadre du jeu seront effacées au plus tard le 16 janvier 2026, soit le lendemain du dernier jour pour récupérer les lots.

#### **ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion du jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

À défaut le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.